



Municipalité de
LAC-DES-SEIZE-ÎLES



POLITIQUE RELATIVE À LA VIE COMMUNAUTAIRE

**POLITIQUE N° 2026-03
ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026
RÉSOLUTION # 2026-04-064**



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

POLITIQUE n° 2026-03

POLITIQUE RELATIVE À LA VIE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – BUT DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- Officialiser l'engagement municipal en matière de services, d'activités et d'infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire;
- Guider les interventions municipales auprès des organismes, des citoyens, des partenaires et du conseil municipal;
- Orienter les décisions budgétaires et organisationnelles du conseil municipal.

ARTICLE 2 - MISSION

La Municipalité se donne pour mission de :

- Renforcer la qualité de vie et le sentiment d'appartenance par le développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

La politique repose sur les principes suivants :

- Favoriser la diversité des activités et des événements, ainsi que leur accessibilité (physique, financière et informationnelle);
- Appuyer les initiatives locales;
- Encourager la communication entre les acteurs du milieu (municipalité, organismes, citoyens);
- Inciter les organismes à diversifier leurs sources de financement.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

La gouvernance de la présente politique repose sur une approche collaborative impliquant les élus, l'administration municipale, les organismes du milieu et les citoyens. Elle vise une mise en œuvre cohérente, transparente et adaptée aux besoins de la population.

ARTICLE 5 – ORIENTATIONS MUNICIPALES

La Municipalité privilégie les orientations suivantes :

- **Infrastructures** : soutenir l'entretien et la mise en valeur des parcs, du plateau sportif et des espaces communautaires;
- **Communications** : assurer la diffusion de l'information et favoriser le réseautage entre les acteurs;



- **Bénévolat** : appuyer la relève et reconnaître l'engagement bénévole;
- **Soutien aux organismes** : offrir un soutien matériel (équipements) et humain.

ARTICLES 6 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil municipal

- Adopte la politique;
- Définit les grandes orientations;
- Alloue les ressources nécessaires.

Élu(e) responsable des organismes communautaires

Désigné(e) par le conseil municipal comme personne élue de référence pour les organismes communautaires, culturels et sportifs :

- Agit comme point de contact privilégié pour les organismes;
- Offre un soutien relationnel et stratégique, dans le respect des rôles administratifs;
- Fait le lien entre les organismes, le conseil municipal et l'administration;
- Transmet au conseil les besoins, enjeux et préoccupations du milieu;
- Favorise la communication et le développement de collaborations.

Limites du rôle :

- N'intervient pas dans la gestion administrative ou opérationnelle;
- Ne se substitue pas aux services municipaux;
- Respecte les processus administratifs en place;
- Exerce un rôle de liaison sans pouvoir décisionnel individuel.

Administration municipale

- Met en œuvre la politique;
- Coordonne les actions sur le terrain;
- Assure le suivi;
- Soutient les organismes dans la réalisation de leurs projets.

Organismes communautaires, culturels et de loisirs

- Agissent à titre de partenaires;
- Contribuent activement à l'offre de services à la population.

Citoyens

- Participent à la vie communautaire;
- S'impliquent dans les activités et initiatives locales.



ARTICLE 7 – DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande doit être déposée au plus tard le 31 octobre pour l'année suivante et inclure :

- Les états financiers les plus récents;
- Une description détaillée de la programmation annuelle;
- Le calendrier des activités;
- L'identification de la clientèle visée;
- La mission et les objectifs de l'organisme;
- Un budget prévisionnel détaillé;
- Les autres sources de financement;
- La contribution de l'organisme (financière, matérielle ou bénévole).

La Municipalité se réserve le droit d'exiger toute information supplémentaire jugée pertinente.

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :

a) Pertinence

- Réponse à un besoin du milieu;
- Ciblage de clientèles prioritaires (jeunes, aînés, familles, personnes vulnérables).

b) Accessibilité

- Financière;
- Physique;
- Sociale et culturelle.

c) Retombées

- Nombre de citoyens rejoints;
- Impact sur la qualité de vie;
- Effet structurant ou durable.

d) Faisabilité

- Budget réaliste;
- Capacité de réalisation;
- Échéancier clair.

e) Partenariats et financement

- Présence de partenaires;
- Effet levier financier;
- Recherche de financement externe.

ARTICLE 9 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES



Les organismes ayant bénéficié d'une aide financière municipale doivent transmettre à la Municipalité, dans un délai raisonnable suivant la réalisation de leurs activités ou au plus tard à la fin de l'année financière, un rapport comprenant :

- Un bilan des activités réalisées;
- Une description des résultats obtenus en lien avec les objectifs annoncés;
- Un état des revenus et dépenses liés aux projets soutenus, incluant l'utilisation des sommes versées par la Municipalité;
- Toute modification apportée à la planification initiale;
- Les perspectives ou besoins futurs, le cas échéant.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger tout document ou information supplémentaire permettant de valider l'utilisation des fonds publics.

Un suivi annuel pourra être effectué par l'administration municipale afin d'évaluer les retombées des aides accordées et d'orienter les décisions futures.

Le non-respect des obligations de reddition de comptes peut entraîner un refus de toute aide financière ultérieure.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur conformément à la loi le jour de son adoption.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 13^e jour du mois d'avril 2026.

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

Louise Trottier
Mairesse

Résolution #: 2026-04-064
Proposé par : Clément Gauthier
Séance du 13 avril 2026